Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes

Décision adoptée par le Comité en vertu du Protocole facultatif, concernant la communication no 160/2020[[1]](#footnote-1)\*, [[2]](#footnote-2)\*\*

|  |  |
| --- | --- |
| *Communication présentée par*: | M. M. (représentée par des conseils, S. Motz, F. de Weck et L. Hungerbühler) |
| *Victime(s) présumée(s)*: | L’auteure |
| *État partie*: | Suisse |
| *Date de la communication*: | 24 août 2020 (date de la lettre initiale) |
| *Question(s) de fond*: | Risque de discrimination ; violence fondée sur le genre lors de l’expulsion vers la Grèce |

À sa réunion du 23 février 2022, le Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes, n’ayant pas reçu d’informations supplémentaires de la part des parties et ayant pris note de la demande de l’État partie tendant à ce qu’il soit mis fin à l’examen au motif que l’auteure avait obtenu un permis de séjour en Suisse et ne risquait plus d’être expulsée, a décidé de ne pas poursuivre l’examen de la communication.

1. \* Adoptée par le Comité à sa quatre-vingt-unième session (7-25 février 2022). [↑](#footnote-ref-1)
2. \*\* Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l’examen de la communication : Gladys Acosta Vargas, Hiroko Akizuki, Nicole Ameline, Leticia Bonifaz Alfonzo, Corinne Dettmeijer-Vermeulen, Naéla Gabr, Hilary Gbedemah, Nahla Haidar, Dalia Leinarte, Lia Nadaraia, Aruna Devi Narain, Ana Pelaez Narvaez, Bandana Rana, Rhoda Reddock, Elgun Safarov, Genoveva Tisheva et Franceline Toe Bouda. [↑](#footnote-ref-2)